

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-75**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités Parcours-type : Humanités classiques et humanités numériques [L5HUCN-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU
assisté(e) des assesseurs :
Madame Nadine LE MEUR
Madame Pauline DUCHENE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-78**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Journalisme culturel [L5JCLT-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Jean-Claude LABORIE
assisté(e) des assesseurs :
Madame Sylvie ROBIC
Madame Agathe LE CHEVALIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-83**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et management Parcours-type : Marketing interculturel [L5MKI-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Marcos GIADAS CONDE

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Gérald PEOUX

Monsieur Pierre Robert CLOET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-84

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Médiation culturelle et interculturelle [L5MCIC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Carole BOIDIN

Madame Agathe LE CHEVALIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-85

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et management Parcours-type : Business Development Managt de projet et entrepreneuriat [L5BPE-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Marcos GIADAS CONDE
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Gérard PEOUX
Monsieur Pierre Robert CLOET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-86

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et management Parcours-type : Management des ressources humaines en environnement numérique [L5MRHN-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Marcos GIADAS CONDE

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Gérard PEOUX

Monsieur Pierre Robert CLOET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-70

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Post graduate certificate diploma [L5FEPG-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Chantal CLAUDEL
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Marc KLEIN
Madame Maria KIHLESTEDT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-71

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Français langue d'intégration et d'entreprise [L5FINE-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Chantal CLAUDEL

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Marc KLEIN

Madame Maria KIHLESTEDT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017


Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-72

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Français langue à l'international [L5FINT-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Chantal CLAUDEL
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Marc KLEIN
Madame Maria KIHLESTEDT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-76

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Information et communication Parcours-type : Industries culturelles et environnement numérique [L5ICEN-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur David BUXTON
assisté(e) des assesseurs :
Madame Marta SEVERO
Madame Camille CLAVERIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-79**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : Littérature comparée [L5LITC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Colas DUFLO
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Alain VAILLANT
Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-80**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : Littérature française [L5LITF-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Colas DUFLO

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Alain VAILLANT

Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-81

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : Littérature comparée EAD [L5LC9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Colas DUFLO
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Alain VAILLANT
Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-82

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : Littérature française EAD [L5LITF-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Colas DUFLO
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Alain VAILLANT
Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-68

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : MEEF, 2nd Degré [L5ELT-151 et 152]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Laurence CAMPA

assisté(e) des assesseurs :

Madame Karine VEILLAS

Monsieur Hervé-François FOURNIER

Madame Stéphanie MARTEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-69

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Philosophie Parcours-type : MEEF, 2nd Degré [L5EPH-151 et 152]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Claire SCHWARTZ
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Christian BERNER
Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-65**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Information et communication Parcours-type : Communication rédactionnelle dédiée au multimédia [L5CRMM-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur David BUXTON

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Marc HIVER

Madame Marta SEVERO

Madame Céline MORIN

Monsieur Lionel BARBE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-66**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Information et communication Parcours-type : Documents électroniques et flux d'informations [L5DELI-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Camille CLAVERIE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Cécile PAYEUR

Madame Delphine BATTISTELLI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

